

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2016

---

Le 8 février 2016 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 février 2016.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Youssef LAARABI : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Christine CHARRIER à Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX à Monsieur Michel BONNEAU, Madame Evelyne PINEAU à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Magalie GREAU à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrice BRAULT comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 11 janvier 2016 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0 - PAS DE COMMISSION

0.1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU  
DE LA MINORITE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de prendre acte de l'installation en tant que Conseiller Municipal de Monsieur Youssef LAARABI, au titre du groupe " Un Nouvel Élan pour Cholet ", suite à la démission de Madame Caroline LEDERLE.

Article 2 - de désigner Monsieur Youssef LAARABI en lieu et place de Madame Caroline LEDERLE à la Commission Solidarité, Citoyenneté, Intégration, Enseignement.

Article 3 - de désigner Monsieur Youssef LAARABI en lieu et place de Madame Caroline LEDERLE au sein de la Commission consultative des écoles publiques.

0.2 - ELECTION D'UN ADJOINT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - à l'issue d'un vote à bulletin secret, d'élire Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX en qualité de 13<sup>ème</sup> Adjoint.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)..... 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ..... 10
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 35
- e. Majorité absolue (La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.).  
..... 18

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUPET-BOURDOULEIX Natacha	35	Trente-cinq

A été proclamé adjoint et immédiatement installé(e), Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX au rang de treizième adjoint, tel qu'il figure sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**Cf. annexe 0.2**

**1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

**1.1 - SCHEMA DE MUTUALISATION - AVENANT N°3**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

**DECIDE**

Article 1 - de porter avenant au schéma de mutualisation 2015-2017.

Article 2 - d'appliquer lesdites modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**1.2 - MUTUALISATION - DEVIS 2016**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

**DECIDE**

Article unique - d'approuver le devis concernant le dispositif des mutualisations pour l'année 2016.

1.3 - ACQUISITION DE MATERIELS D'IMPRESSION ET MAINTENANCE (2016-2021) -  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition et à la maintenance de leur parc de matériels d'impression.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, conclus pour une durée dérogatoire de cinq ans à compter de la notification, suivant les estimatifs financiers indicatifs définis ci-après :

Acquisition / Investissement	Estimatifs indicatifs	
	HT	TTC
Ville de Cholet	125 000,00 €	150 000,00 €
CAC	100 000,00 €	120 000,00 €
CIAS	33 333,33 €	40 000,00 €

Maintenance / Coût d'impression / Fonctionnement	Estimatifs indicatifs annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	25 000,00 €	30 000,00 €
CAC	12 500,00 €	15 000,00 €
CIAS	1 666,66 €	2 000,00 €

1.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA CAC AUPRES DE LA  
VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour, 3 Abstentions),

DECIDE

Article 1 – de prendre acte de la mise à disposition partielle de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Choletais, représentant un total de 1 375 heures annuelles, pour les missions relevant des activités périscolaires du soir et des actions des Comités Locaux d'Accompagnement à la Scolarité auprès de la Ville de Cholet.

Article 2 – d'approuver les conventions de mise à disposition afférentes à conclure entre la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour une période de 3 ans renouvelable, jointes en annexe.

## 2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

### 2.1 - RAPPORT 2015 DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique - de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2015.

## 3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

### 3.1 - CONVENTION D'UTILISATION DU DOJO DU COLLEGE COLBERT PAR L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention d'utilisation du dojo du Collège Colbert par l'École de Judo Jujitsu de Cholet pour l'année scolaire 2015-2016 par laquelle la Ville se décharge de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

### 3.2 - DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉSENCE DES ARTS DE LA RUE SUR CHOLET - PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF " JAMAIS TROP D'ART " - RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Collectif " Jamais Trop d'Art ", en vue de développer la présence des arts de la rue sur Cholet et de sensibiliser les publics à cette pratique artistique, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

### 3.3 - PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ANIMATION PHOTOGRAPHIQUE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention avec l'association " Groupe d'Animation Photographique ", définissant les modalités du partenariat mis en place au titre de l'organisation de la " Quinzaine de la Photographie ", fixant notamment les règles d'attribution de l'aide municipale, d'assurance et de mise à disposition de salles, pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

## 4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

### 4.1 - FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE LE PLANTY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

## DECIDE

Article unique – d'approuver la fermeture de l'école maternelle Le Planty à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

### 5.1 - MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT D'ESPACES VERTS SITUES ALLEE DES CORMORANS, ALLEE DES COLIBRIS, ET RUE DU PAVILLON GROLLEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 3 Abstentions, 7 Contre),

## DECIDE

Article 1 - de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'espaces verts dépendant du domaine public, situés :

- allée des Cormorans, cadastrée section HP N° 348, d'une superficie de 2 698 m<sup>2</sup> environ,
- allée des Colibris, cadastrée section HR n° 74, d'une superficie de 1 044 m<sup>2</sup> environ,
- rue du Pavillon Grolleau, cadastrée section BM n° 348p, d'une superficie de 900m<sup>2</sup> environ, à distraire d'une parcelle d'une superficie totale de 2 255 m<sup>2</sup> environ,

dans les conditions définies ci-dessus.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation du commissaire enquêteur et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la tenue de cette enquête.

**Cf. annexe 5.1**

### 5.2 - ASILE LEBEUF - MISE EN ACCESSIBILITE DU SITE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant l'installation de mains courantes dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Asile Lebeuf, situé avenue du Maréchal Foch à Cholet.

### 5.3 - MARCHES DE MAINTENANCE BATIMENTAIRE - CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais pour la passation des marchés relatifs aux travaux de mise en conformité des installations électriques dans les Établissements Recevant du Public (ERP) sur la période 2017-2020.

La Ville est désignée comme coordonnateur des groupements, chargés de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, selon les engagements financiers maximum définis suivants :

<b>TRAVAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2017-2020</b>	<b>Montants maximum annuel</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
VILLE	40 000,00 €	48 000,00 €
CAC	32 000,00 €	38 400,00 €
CIAS	16 000,00 €	19 200,00 €
CCAS	3 000,00 €	3 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>109 200,00 €</b>

Article 2 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais pour la passation des marchés relatifs aux prestations de vérifications périodiques réglementaires au titre de la protection du public contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) sur la période 2017-2020.

La Ville est désignée comme coordonnateur des groupements, chargés de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, selon les engagements financiers maximum définis suivants :

VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PLURI IC (FRP) 2017-2020	Montants maximum annuel	
	HT	TTC
VILLE	132 000,00 €	158 400,00 €
CAC	23 000,00 €	27 600,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €
CCAS	10 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>

Article 3 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais pour la passation des marchés relatifs aux prestations de maintenance, de vérifications périodiques et d'entretien de leurs portes et portails automatiques et semi-automatiques sur la période 2017-2020.

La Ville est désignée comme coordonnateur des groupements, chargés de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, selon les engagements financiers maximum définis suivants :

MAINTENANCE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES (2017-2020)	Montants maximum annuel	
	HT	TTC
VILLE	24 000,00 €	28 800,00 €
CAC	14 400,00 €	17 280,00 €
CIAS	2 400,00 €	2 880,00 €
CCAS	200,00 €	240,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>49 200,00 €</b>

5.4 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE " PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE " A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais.



#### 5.5 - ZAC DU VAL DE MOINE - MODIFICATION DES CAHIERS DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 3 Abstentions, 7 Contre),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification apportée au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des lots libres de constructeur et de ses annexes (cahier de prescriptions architecturales et cahier de prescriptions techniques particulières), établi par la SPL de l'Anjou, dans le cadre de la réalisation de la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine.

Article 2 - d'approuver la modification apportée au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des maisons groupées, des logements intermédiaires et collectifs et des équipements et de ses annexes (cahier de prescriptions architecturales et cahier de prescriptions techniques particulières), établi par la SPL de l'Anjou, dans le cadre de la réalisation de la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine.

#### **Cf. annexe 5.5**

#### 5.6 - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CORMIER V

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'attribuer les noms suivants aux nouvelles voies créées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Cormier V :

- 1 – Rue Jean-Pierre AGENEAU
- 2 - Rue Victor FOYER

#### **Cf. annexe 5.6**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Monsieur Patrice BRAULT

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 8 février 2016,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
Florence DABIN	Sylvie ROCHAIS	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	André CERQUEUS
John DAVIS	Jean-Michel BOISSINOT	Jordan JOUTEAU	Xavier COIFFARD
Isabelle LEROY	Patricia RIGAUDEAU	Nathalie GODET	Catherine CANALS
Roger MASSE	Jean-François BAZIN	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Bernard RABILLER
Laurence TEXEREAU	Elisabeth HAQUET	Gwénaëlle DUCHESNE	Benoît BACLET
Jean LELONG	Benoît MARTIN	Gilles ALLINDRE	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU
Annick JEANNETEAU	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Youssef LAARABI
Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Catherine BODET	

**Tableau des adjoints à l'issue de l'élection de  
Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX**

Michel CHAMPION	1 <sup>er</sup> Adjoint
Florence DABIN	2 <sup>ème</sup> Adjoint
John DAVIS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Isabelle LEROY	4 <sup>ème</sup> Adjoint
Roger MASSE	5 <sup>ème</sup> Adjoint
Laurence TEXEREAU	6 <sup>ème</sup> Adjoint
Jean LELONG	7 <sup>ème</sup> Adjoint
Annick JEANNETEAU	8 <sup>ème</sup> Adjoint
Jean-Paul BREGEON	9 <sup>ème</sup> Adjoint
Christine CHARRIER	10 <sup>ème</sup> Adjoint
Michel BONNEAU	11 <sup>ème</sup> Adjoint
Frédéric PAVAGEAU	12 <sup>ème</sup> Adjoint
Natacha POUPET-BOURDOULEIX	13 <sup>ème</sup> Adjoint

DÉPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE CHOLET

Effectif légal du conseil municipal  
45

Nbre de conseillers en exercice  
45

Nbre de conseillers présents  
41

COMMUNE :  
CHOLET

PROCÈS-VERBAL  
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET  
DE L'ÉLECTION DU MAIRE, DU MAIRE-DÉLÉGUÉ ET DES ADJOINTS

L'an deux mille seize, le huit du mois de février à 18 heures 30 minutes, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHOLET.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Gilles BOURDOULEIX	Patricia RIGAUDEAU	Patrice BRAULT
Florence JAUNEAULT	Jean-François BAZIN	Catherine BODET
Michel CHAMPION	Elisabeth HAQUET	Jean-Marc VACHER
Florence DABIN	Benoît MARTIN	Anne GRAVELEAU-HARDY
John DAVIS	Simone POUPARD	André CERQUEUS
Isabelle LEROY	François DEBREUIL	Xavier COIFFARD
Roger MASSE	Maya JARADE	Valérie FERRIOL-ROUSSEAU
Laurence TEXEREAU	Olivier BAGUENARD	Catherine CANALS
Jean LELONG	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Bernard RABILLER
Annick JEANNETEAU	Jordan JOUTEAU	Benoît BACLET
Jean-Paul BREGEON	Nathalie GODET	Youssef LAARABI
Michel BONNEAU	Jean-Jacques BOURGUIGNON	
Frédéric PAVAGEAU	Gwenaëlle DUCHESNE	
Sylvie ROCHAIS	Gilles ALLINDRE	
Jean-Michel BOISSINOT	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	

Absents : Madame Christine CHARRIER ayant donné procuration à Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX ayant donné procuration à Monsieur Michel BONNEAU, Madame Evelyne PINEAU ayant donné procuration à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Magalie GREAU ayant donné procuration à Monsieur Xavier COIFFARD.....

.....

.....

.....

M. Patrice BRAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 1. Election d'un adjoint

Sous la présidence de M. Gilles BOURDOULEIX, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de son treizième adjoint.

#### 1.1. Déroulement du scrutin

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-7 à L. 2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

#### 1.2. Appel à candidature

Les conseillers municipaux sont appelés à présenter leur candidature.

#### 1.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote -45--
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 10
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 35
- e. Majorité absolue (La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUPET-BOURDOULEIX Natàcha	35	Trente cinq

#### 1.4. Proclamation de l'élection de l'adjoint

A été proclamé adjoint et immédiatement installé(e), Madamé Natàcha POUPET-BOURDOULEIX au rang de treizième adjoint, tel qu'il figure sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 2. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....


.....

.....

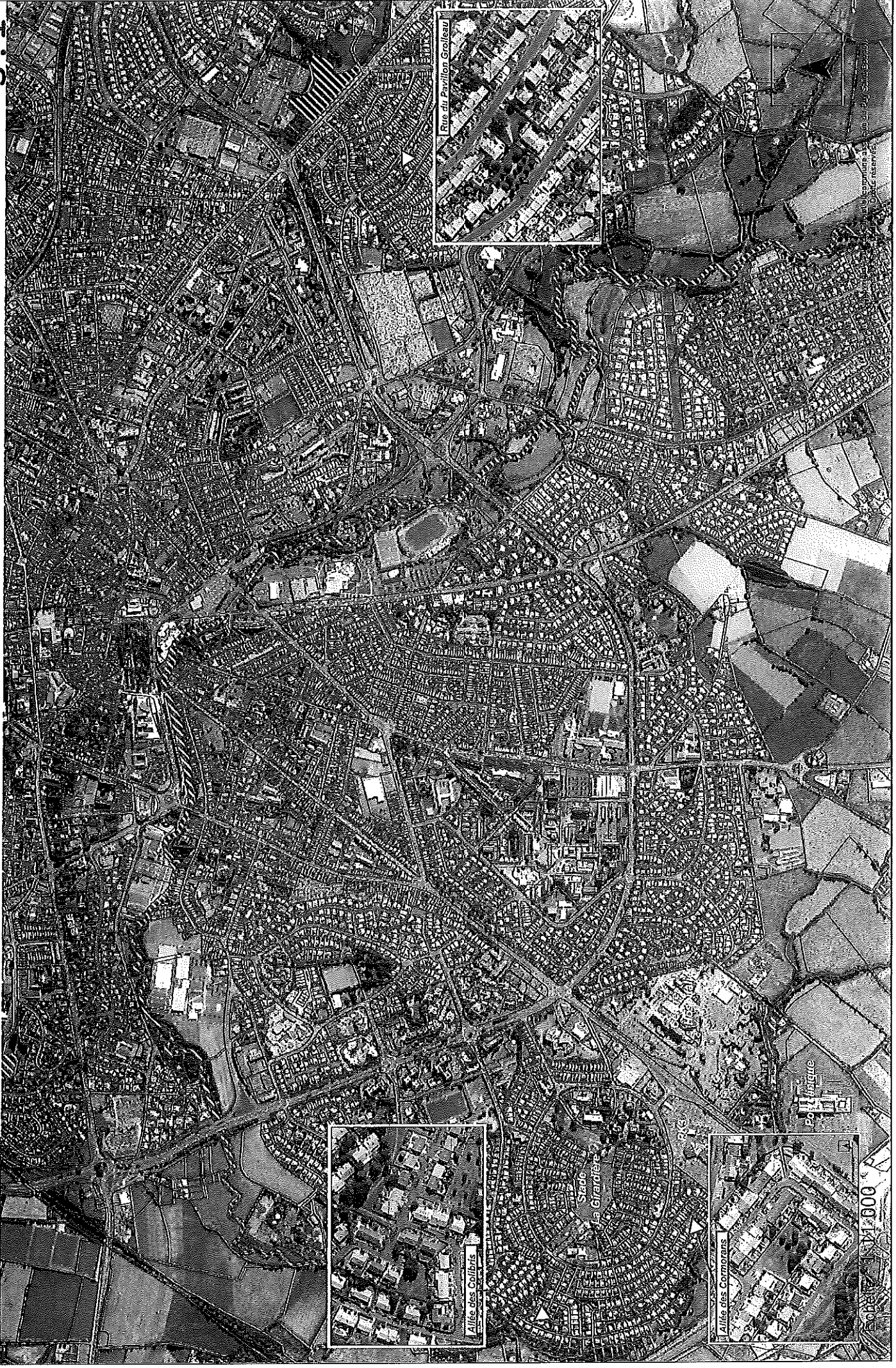
.....

### 3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 février 2016 à 19 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Le maire  
  
*Gilles Bourdouleix*

Le secrétaire  
*P. Brault*



Allée des Colibris

Allée des Cormorans

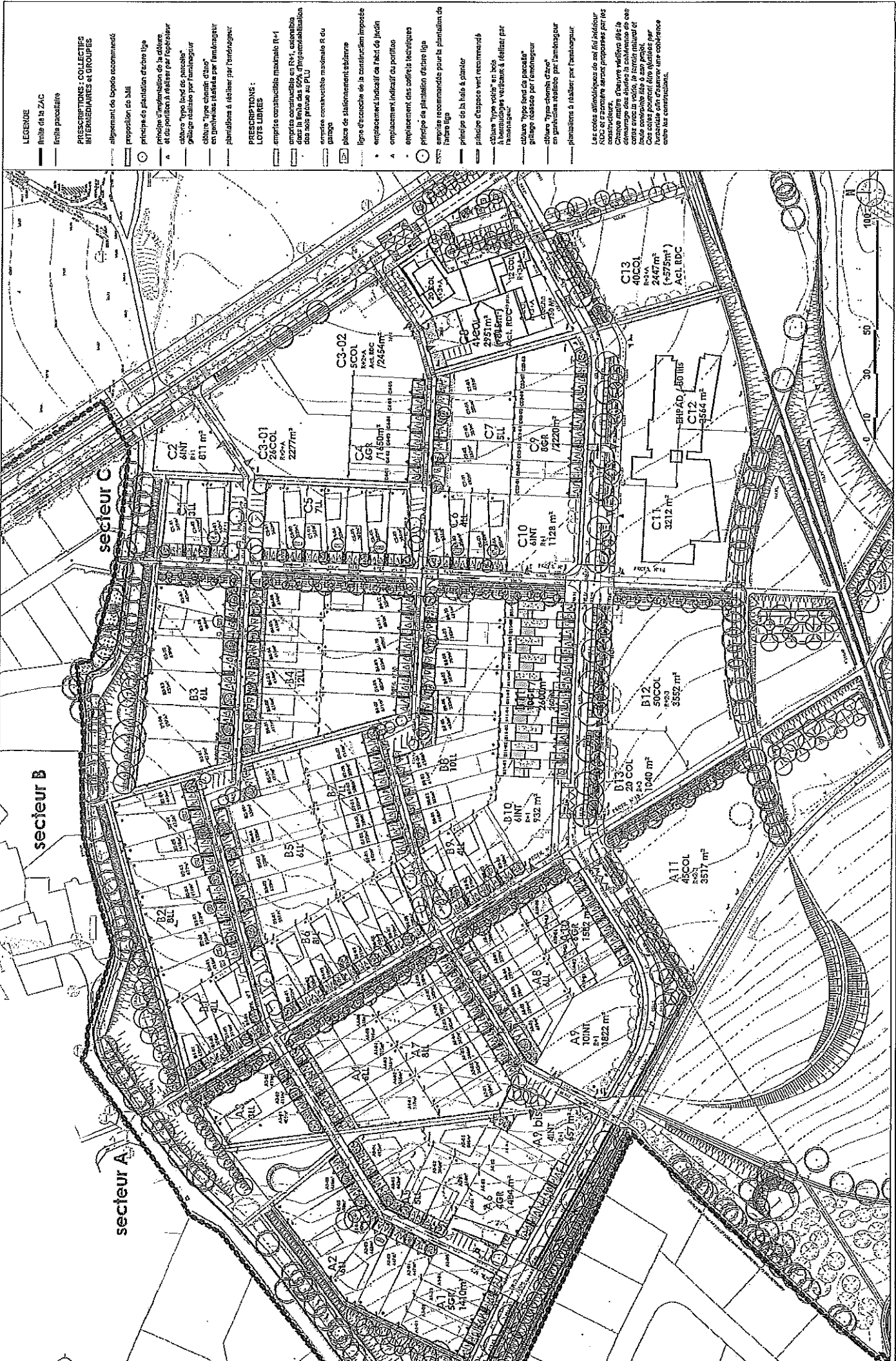
Rue du Pavillon Grolleau

1:500

Stade Les Girardiers

Direction des Espaces Verts

# 5.5



- LEGENDE**
- limite de la ZAC
  - limite parcellaire
- PRESCRIPTIONS : COLLECTIFS ET INDIVIDUELS A GROUPES**
- alignement de façade recommandés
  - proposition de bill
  - principe de plantation d'axe ligne
  - principe d'implantation de la clôture et de portillon à réaliser par l'exploitant
  - claire "type bord de parcelle"
  - claire "type chemin d'accès"
  - enrichissement réalisé par l'aménageur
  - plantations à réaliser par l'aménageur
- PRESCRIPTIONS : LOTS LIBRES**
- emprise constructible maximale R+1
  - emprise constructible en R+1, extensible dans la limite des 50% d'imperméabilisation des sols prévue au PLU
  - arrivées constructibles maximales R et du garage
  - place de stationnement tabulaire
  - ligne d'occupation de la construction imposée
  - emplacement indicatif du puits de jardin
  - emplacement indicatif des poutres
  - emplacement des coffres à technique
  - principe de plantation d'axe ligne
  - emprise recommandée pour la plantation de l'axe ligne
  - principe de la haie à planter
  - principe d'espace vert recommandés
  - claire "type voirie" en bois
  - à herminettes verticales à réaliser par l'aménageur
  - claire "type bord de parcelle"
  - grilles réalisées par l'aménageur
  - claire "type chemin d'accès"
  - enrichissement réalisé par l'aménageur
  - plantations à réaliser par l'aménageur
- Les cotés altimétriques de sol R+1 indiqués RDC et ceux des surfaces sont proposés par les services de l'urbanisme de la commune de Cholet. Ces cotés sont destinés à servir de référence pour les travaux de construction et de voirie. Ils ne sont pas à prendre en compte pour les travaux de génie civil. Les cotés des parcelles sont à prendre en compte pour les travaux de génie civil. Les cotés des parcelles sont à prendre en compte pour les travaux de génie civil.

**RECOMMANDATIONS 1/1500**  
 22 DÉCEMBRE 2015  
 P. MOINE - P. MOINE - P. MOINE - P. MOINE  
 P. MOINE - P. MOINE - P. MOINE - P. MOINE

**ARTELIA**  
 61100  
 1, Avenue de la République, BP 2033 - 49103 CHOLET  
 02 41 22 84 42 - 02 41 22 84 43

**ILEX**  
 49100  
 1, Avenue de la République - 49100 CHOLET  
 02 41 22 84 42 - 02 41 22 84 43

**ENERDOLOWY**  
 49100  
 1, Avenue de la République - 49100 CHOLET  
 02 41 22 84 42 - 02 41 22 84 43

**SPL de l'Anjou**  
 49100  
 1, Avenue de la République - 49100 CHOLET  
 02 41 22 84 42 - 02 41 22 84 43



**ZAC VAL DE MOINE - CHOLET**  
 PLAN DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Z.A.C n° 1

**1** Rue Victor FOYER  
inventeur du Vélocipède  
tout en fer à trois roues

**2** Rue Jean-Pierre AGÉNEAU  
Co-gérant de l'entreprise de  
logistique du même nom

RD 202

SECTEUR 5

12 5100m<sup>2</sup>

Rue Jean-Pierre AGÉNEAU

S.A SOFRICA

DOREL

BASSIN

8730m<sup>2</sup>

7680m<sup>2</sup>

7950m<sup>2</sup>



ZAC DU CORMIER : CHOLET  
PLAN DE COMMERCIALISATION

ECHELLE	1/5000
DESSINATEUR	SUHARD D.
DATE	09/2014
NUM DE FICHER	AUTOCAD